



Frédérique ROLET  
Co-Secrétaire Générale

à

**Monsieur Alain HAUSSAIRE**  
**DA du SNIA-IPR pour la Polynésie française**  
Rue Edouard Ahnne  
BP 1632  
98713 PAPEETE

Paris, le 11 mars 2014

**OBJET : réponse à votre courrier politique menée par la délégation de la Polynésie française du SNES-FSU**

Monsieur le Directeur et Cher collègue,

Je vous prie de m'excuser pour le retard pris dans la réponse à la lettre datée du 24 février que vous nous avez adressée concernant « la politique menée par la délégation de la Polynésie française du SNES-FSU ». Son contenu appelle quelques remarques de notre part.

Le SNES a toujours considéré que la transformation du processus de recrutement opérée à la hussarde par le MEN relayée par le Vice-Recteur précédent ne correspondait pas à l'esprit ni à la lettre de l'autonomie de la Polynésie française affirmée par la loi de 2004 et confirmée par la convention de 2007. C'est d'ailleurs dans cette logique que le SNES a dénoncé avec vigueur la suppression des postes d'inspecteurs détachés auprès du Ministre de l'Éducation en Polynésie française tout comme le passage obligatoire des dossiers de candidature par les services du Vice-Rectorat alors que jusqu'en 2012, le VR n'interférait pas dans le processus de recrutement.

Vous dites que les IA-IPR ont travaillé sur « le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française ». Or, n'étant pas mis à disposition du Ministre polynésien, ce n'est pas à eux de le faire mais à l'administration d'accueil en l'occurrence le Ministre polynésien selon la Convention signée en 2007 entre l'État et la Polynésie française en son article 18. En sus, il est à noter que ces « éléments d'appréciation » n'ont pas été portés à la connaissance de notre organisation ni au niveau national ni au niveau local et ce contrairement encore une fois au même article 18.

L'avis des corps d'inspection ne pouvant suffire à constituer une protection contre l'arbitraire dans un processus de recrutement, pour le SNES, des critères objectifs garantis par un barème chiffré sont nécessaires en Polynésie comme dans le reste de la République. Le recrutement par le seul Ministre polynésien peut ne pas vous satisfaire à 100 % mais il est conforme à la Convention et a l'avantage selon nous d'être contrôlé directement par la commission paritaire locale, dans laquelle les personnels enseignants sont représentés. De plus elle sélectionne les candidatures conformément à des règles établies après discussion avec les élus des personnels et non selon le jugement d'un inspecteur aussi compétent soit-il dans son domaine d'intervention. C'est notre conception démocratique et transparente du recrutement sur la base du paritarisme que nous revendiquons toujours quelles que soient les circonstances et les lieux.

Si nous nous sommes opposés à la déconcentration comme vous le dites à juste titre, c'est que le SNES estime que la gestion sur place des enseignants n'est en aucun cas une garantie de justice, d'équité et de sérénité pour les personnels mis à disposition. Il serait plus raisonnable de maintenir une gestion ministérielle des enseignants afin d'éviter toute tentative d'interférence voire d'ingérence locale. On ne peut transposer en Polynésie les règles en vigueur dans une académie tout simplement parce que cette structure administrative n'y existe pas, un Vice-recteur n'étant pas un recteur. Nous ne sous estimons pas les dangers d'une territorialisation des emplois que nous n'approuverions pas bien entendu si elle devait survenir. Mais nous ne pensons pas que la déconcentration serait le pare feu idéal contre cette tentation de transformer les fonctionnaires d'État en Polynésie en fonctionnaires territoriaux.

Mais enfin peut-on concevoir un système éducatif polynésien avec des fonctionnaires d'État dans le primaire même au statut CEAPF et des territoriaux dans le secondaire ? Selon notre conception, le système éducatif en Polynésie française doit garder un équilibre entre la présence de fonctionnaires d'état qualifiés à même de garantir la qualité de l'Éducation et la continuité du service public sur la totalité du territoire polynésien, et le cadrage administratif et organisationnel des autorités polynésiennes qui assure la prise en compte notamment pédagogique des spécificités de ce pays d'outre mer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations respectueuses.



Frédérique ROLET